

**A\_2026\_104**  
**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**RUE DU PRIEURÉ**

République Française  
Département de la Charente  
Arrondissement de CONFOLENS  
Commune d'AUSSAC-VADALLE  
En Agglomération

**Interdiction de circulation sauf riverains et services publics en raison des travaux sur la Rue du Prieuré lieu-dit Ravaud,**

Le Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

**Vu** la demande de Madame GOUEDO Perrine, domiciliée 20 rue du Prieuré 16560 AUSSAC-VADALLE, en date du 03 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux au droit du N°24 rue du Prieuré lieu-dit Ravaud et de stationner une toupie béton pendant la livraison.

Il y a lieu d'interdire la circulation les 09 et 10 mars 2026 de 08h30 à 17h00 sauf riverains et services publics.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Le lundi 09 mars 2026 et le mardi 10 mars 2026 de 08h30 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains dans la mesure où leur domicile se situe avant le lieu d'intervention, en raison des travaux au droit du N°24 rue du Prieuré lieu-dit Ravaud. Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place d'une déviation par voie adjacente.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier sur une longueur de 50 mètres.

**ARTICLE 3** - La signalisation de circulation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** - MM. le Maire de la Commune,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Aussac-Vadalle, le 03 mars 2026

Le Maire,  
Gérard LIOT

  
